



Commissariat aux langues des Territoires du Nord-Ouest Rapport annuel 2010-2011



Connaissez vos droits linguistiques – Faites-les respecter!

Message de la commissaire aux langues



Madame,
Monsieur,

Le présent rapport annuel donne un aperçu des activités du Bureau de la commissaire aux langues officielles durant l'exercice 2010-2011. Il donne aussi une vue d'ensemble des récents sujets de préoccupations en ce qui a trait aux langues officielles et de leur incidence sur la prestation de services en langues officielles aux Territoires du Nord-Ouest. De plus, le rapport se penche sur la loi sur les services en langues officielles proposée et des répercussions qu'elle pourrait avoir sur les Territoires du Nord-Ouest. Enfin, il comprend des recommandations aux fins d'étude par l'Assemblée législative.

Je conseille vivement à l'Assemblée législative et au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest d'étudier le présent rapport afin de s'assurer que les exigences de la *Loi sur les langues officielles* soient respectées et que les résidents reçoivent les meilleurs services qui soient, et d'aller de l'avant dans un état d'esprit positif.

Je tiens à remercier les députés de l'Assemblée législative de m'avoir donné le privilège et le plaisir d'occuper le poste de commissaire aux langues des Territoires du Nord-Ouest.

Pour toute question concernant le présent rapport annuel, plainte à formuler ou demande de renseignements, n'hésitez pas à vous adresser au Commissariat.

Mahsi.

Le passé

Vue d'ensemble de la *Loi sur les langues officielles* et du Commissariat aux langues

En 1984, l'Assemblée législative adopte sa première Loi sur les langues officielles. Modelée sur la loi fédérale, elle vise deux buts essentiels : garantir un statut égal à l'emploi de l'anglais et du français par la population utilisant les programmes et les services gouvernementaux, et reconnaître officiellement les langues autochtones en usage aux Territoires du Nord-Ouest. En 1990, l'Assemblée législative modifie radicalement la *Loi* de manière à conférer un statut plus grand aux langues autochtones des Territoires du Nord-Ouest. La reconnaissance du statut officiel des langues autochtones vise à promouvoir et à préserver les cultures autochtones par la protection de leurs langues.

Les modifications de 1990 comportent aussi la création du poste de commissaire aux langues des Territoires du Nord-Ouest, dont le titulaire est nommé par l'Assemblée législative pour un mandat de quatre ans. La *Loi* confère au commissaire aux langues le pouvoir d'étudier les plaintes relatives au respect de la *Loi*, d'ouvrir des enquêtes au besoin et d'entreprendre des activités liées à la promotion et à la protection des langues officielles.

En 2001, l'Assemblée législative nomme le Comité spécial sur la révision de la *Loi sur les langues officielles* (CSRLLO). En 2003-2004, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO) étudie le rapport du CSRLLO et y répond. Cela entraîne d'importantes modifications à la *Loi*. Certaines touchent directement et de manière importante le Commissariat aux langues :

- Le paragraphe 20(1) de la *Loi sur les langues officielles* contenait une clause donnant au commissaire aux langues un large mandat et la possibilité de prendre des mesures pour assurer la mise en valeur et la préservation des langues officielles. Ce rôle de promotion a été supprimé et le poste de commissaire aux langues a été réduit à un rôle de type « ombudsman ». C'est-à-dire que le rôle du commissaire aux langues est devenu celui d'assurer le respect de la *Loi* en étudiant les plaintes, en répondant aux demandes de renseignements et en ouvrant des enquêtes au besoin.
- Le rôle de mise en valeur et de préservation des langues officielles a été dévolu au poste nouvellement créé de ministre responsable des langues officielles. Dans le cadre de ce mandat, le ministre a constitué deux conseils : le Conseil des langues officielles et le Conseil de revitalisation des langues autochtones. Le

Conseil des langues officielles doit examiner les droits et le statut des langues officielles, ainsi que leur utilisation dans l'administration et la prestation des services par les institutions gouvernementales. Le Conseil de revitalisation des langues autochtones a comme responsabilité d'examiner les programmes et initiatives ayant trait aux langues autochtones, ainsi que de mettre en valeur et de revitaliser ces langues.

- Avant ces modifications, la *Loi* faisait référence à huit langues officielles (le chipewyan, le cri, le dogrib, l'anglais, le français, le gwich'in, l'inuktitut et l'esclave). Dans l'article de la *Loi* portant sur les définitions, la langue « esclave » comprenait l'esclave du Nord et l'esclave du Sud, tandis que l'« inuktitut » comprenait l'inuinnaqtun et l'inuvialuktun. Avec les modifications, la *Loi* identifie maintenant clairement l'esclave du Nord, l'esclave du Sud, l'inuinnaqtun et l'inuvialuktun comme des langues officielles à part entière. De même, on fait référence au « dogrib » par son nom véritable de Tłı̨chǫ. Ainsi, les Territoires du Nord-Ouest ont maintenant onze langues officielles distinctes.

Le commissaire aux langues doit être disponible pour répondre aux demandes de renseignements, étudier les plaintes et mener des enquêtes dans



les cas de non-respect de la *Loi*. Il agit comme un véritable ombudsman et conserve une certaine distance par rapport à l'Assemblée législative et au GTNO. Cela confère une plus grande indépendance au Commissariat.

L'article 35 de la *Loi sur les langues officielles* stipule que la *Loi* doit être revue en 2008. Le Comité permanent des opérations gouvernementales a effectué cet examen, qui comprenait des consultations auprès de diverses parties intéressées. Ce comité a déposé son rapport final, qui s'intitule *Leçon de réalisme : Assurer l'avenir des langues officielles aux Territoires du Nord-Ouest* qui comprend de nombreuses recommandations, dont l'élaboration d'une *Loi* sur les services en langues officielles, pour remplacer la *Loi sur les langues officielles*.

Recommandations antérieures de la commissaire aux langues

L'absence d'une quelconque réponse de l'Assemblée législative ou du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest aux nombreuses recommandations formulées par les commissaires aux langues a constitué un problème permanent depuis la création du Commissariat. Le Comité spécial sur les langues officielles l'a souligné. La page 15 de son rapport sommaire mentionne que :

« [...] il est souvent arrivé que l'Assemblée législative ne réponde pas aux recommandations de la commissaire. »

Ce point a été réitéré par la Cour d'appel dans l'affaire du *Procureur général des Territoires du Nord-Ouest c. la Fédération franco-ténoise* (2008 NWTCA 06).

« Pendant le mandat des anciens commissaires aux langues, de nombreuses recommandations avaient été formulées dans les rapports annuels. Ces recommandations avaient été soumises à l'étude de l'Assemblée législative. En règle générale, elles avaient été acceptées par le Comité permanent de la responsabilité et du contrôle des finances publiques (ou le Comité

permanent des opérations gouvernementales). Les recommandations restantes étant vues comme présentant de l'intérêt, le comité a adopté des motions voulant que le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest les étudie de près et produise un rapport exhaustif dans un délai de 120 jours. Les rapports de ces comités ont été ensuite déposés devant l'Assemblée législative, qui les a approuvés. »

Dans mon premier rapport annuel en tant que commissaire aux langues, j'ai formulé quatre recommandations à l'Assemblée législative. Comme les commissaires aux langues précédents, je n'ai obtenu aucune réponse officielle à l'égard de ces recommandations. L'absence permanente d'une réponse concrète de l'Assemblée législative aux recommandations formulées par les commissaires aux langues au fil des ans compromet le rôle du Commissariat. Il faut garder à l'esprit que le seul « pouvoir » du commissaire aux langues est celui de faire des recommandations. Si ces dernières ne sont pas prises en considération, on est en droit de se demander si le Commissariat est d'une quelconque utilité véritable.

Le présent

Plaintes et demandes de renseignements

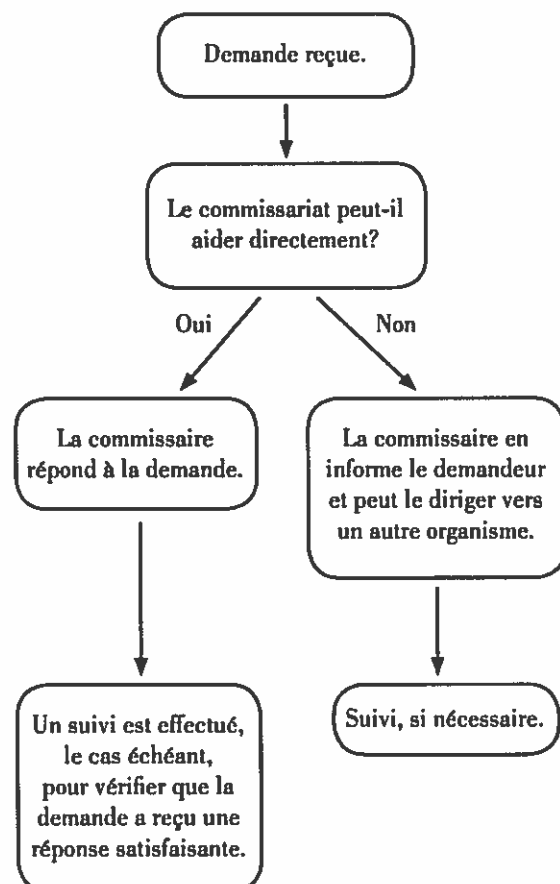
Définitions

- **Demande de renseignements** – Une simple demande de renseignements, habituellement au sujet du statut ou de l'utilisation des langues officielles, ou à propos de la *Loi sur les langues officielles*. Une telle demande ne donne pas à entendre que la personne a l'impression d'avoir été traitée de manière injuste.
- **Plainte** – Une plainte touche une situation où une personne (ou un groupe) a l'impression que ses droits ou privilèges linguistiques ont été violés, négligés ou méconnus. La personne peut croire qu'elle a été traitée injustement ou qu'elle a subi un préjudice en vertu d'une politique quelconque, d'un programme, d'une mesure ou d'une inaction.
- **Enquête** – Une situation où le commissaire aux langues décide d'enquêter sur un cas particulier ou un problème systémique plus vaste, peu importe si une plainte a été déposée ou non auprès du Commissariat.

Processus de traitement d'une demande de renseignements

Voici le processus de traitement d'une demande de renseignements établi pour le Commissariat :

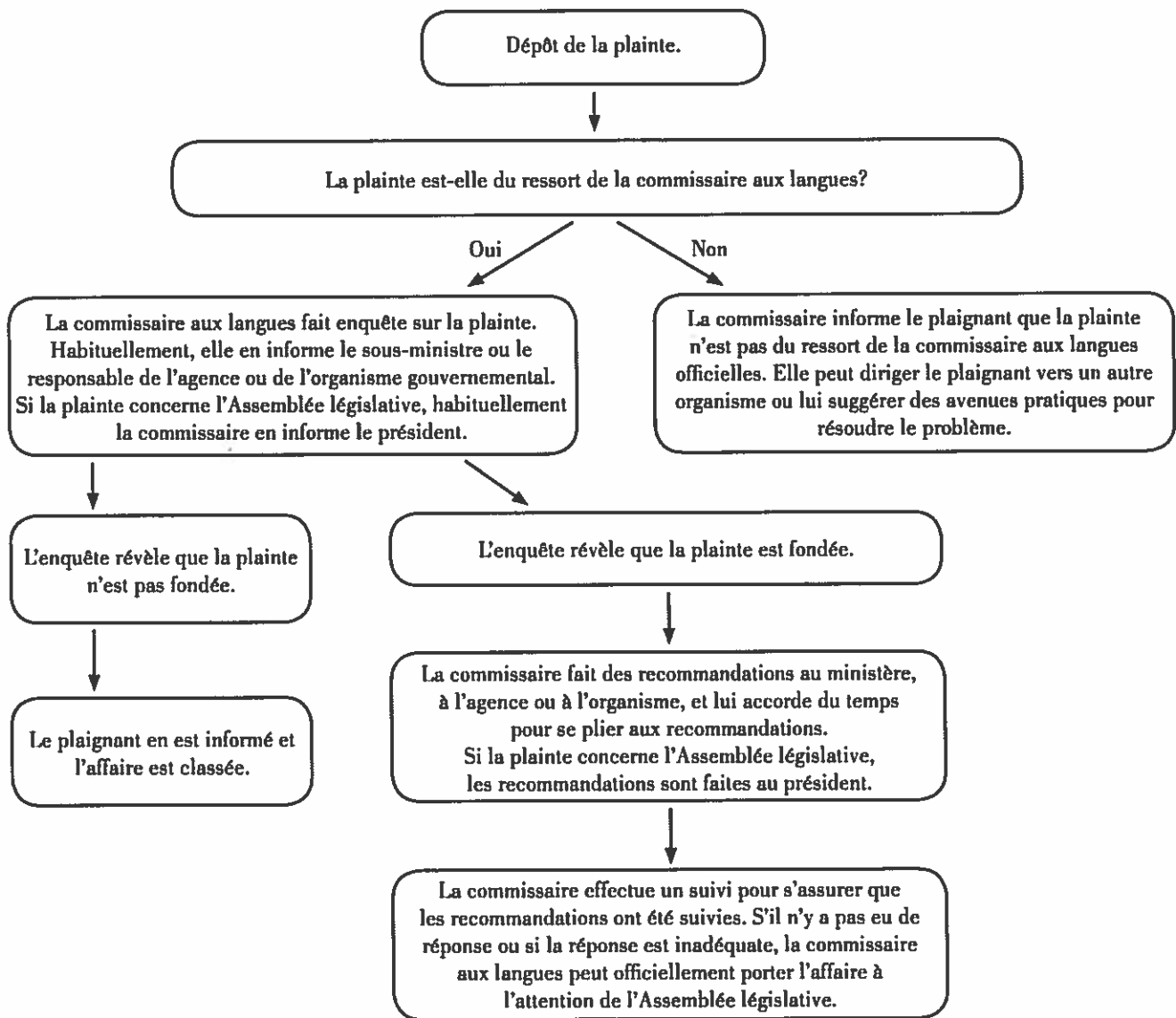
Loi sur les langues officielles des TNO Processus à la suite d'une demande de renseignements



Processus de traitement d'une plainte

Voici le processus de traitement d'une plainte établi pour le Commissariat :

Loi sur les langues officielles des TNO Processus de traitement d'une plainte



Statistiques pour 2010-2011

Plaintes – Pendant l'exercice 2010-2011, le Commissariat a reçu trois plaintes. La première portait sur la non-disponibilité des services en français aux bureaux du ministère de la Justice. Le sous-ministre de la Justice s'est chargé de la plainte et le plaignant était satisfait du dénouement de l'affaire. La deuxième concernait les services de traduction de la Cour. L'affaire a été résolue par l'intermédiaire d'une discussion avec la GRC. La dernière se rapportait aux enfants en famille d'accueil afin qu'ils puissent être scolarisés dans leur langue maternelle. Cette plainte a été prise en main en correspondant avec la commission scolaire.

Demandes de renseignements – Dans le courant de l'exercice, le Commissariat a reçu une centaine de demandes de renseignements. La plupart des questions ont été formulées à la commissaire lorsqu'elle a participé à des réunions de conseils régionaux, après avoir fait

des allocutions ou dans le cadre de rencontres sociales diverses. J'ai eu l'occasion de discuter avec de nombreuses personnes dans ses déplacements, que ce soit dans des aéroports, dans des commerces locaux ou partout où elle a rencontré des gens qui lui faisaient part de leurs préoccupations.



Budget

Commissariat aux langues officielles

Exercice 2010-2011
en date du 31 mars 2011

	2010-2011 Budget principal des dépenses	Dépenses 2010-2011	Engagements	Solde disponible
Rémunération et avantages sociaux	51 000,00	17 283,03	0,00	33 716,97
	0,00	0,00	0,00	0,00
	<u>51 000,00</u>	<u>17 283,03</u>	<u>0,00</u>	<u>33 716,97</u>
Déplacements et transports	36 000,00	27 830,39	0,00	8 169,61
Matériel et fournitures	20 000,00	14 951,00		5 048,14
Services acquis	20 000,00	33 266,70	0,00	(13 266,70)
Services publics	0,00	0,00	0,00	0,00
Services en sous-traitance	86 000,00	89 681,80	0,00	(3 681,80)
Honoraires et indemnités	5 000,00	1 100,00	0,00	3 900,00
Autres dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations corporelles	0,00	370,38	0,00	(370,38)
Matériel informatique	2 000,00	2 848,03	0,00	(1 049,16)
	<u>169 000,00</u>	<u>170 049,16</u>	<u>0,00</u>	<u>(1 049,16)</u>
TOTAL	<u>222 000,00</u>	<u>187 332,19</u>	<u>0,00</u>	<u>32 667,81</u>

Faits saillants

Site Web

Le site Web continue d'être un moyen rapide et facile d'obtenir des renseignements sur le Commissariat.

Promotion du Commissariat

Des publicités radiophoniques pour le Commissariat ont été élaborées et diffusées sur les ondes de CBC Radio, de CJCD, de Radio Taïga et de CKLB (station autochtone). Ces publicités, qui faisaient la promotion du Commissariat, ont été entendues dans les onze langues officielles.

En plus, de nombreux articles de promotion ont été distribués, notamment des chandails, des tasses, des montres, des calendriers et des bouteilles d'eau.

Calendrier des activités

Avril 2010

- Traitement de la plainte d'une femme autochtone qui n'a pas reçu de services de traduction à l'Hôpital territorial Stanton.
- Règlement du problème d'un enfant en famille d'accueil qui s'est retrouvé inscrit à des cours de français quand les parents avaient choisi une autre langue.

5 mai 2010

- Participation des membres du comité à une émission de radio sur les langues autochtones à la radio de la CBC.

11 mai 2010

- Voyage à Yellowknife pour déposer le rapport à l'Assemblée législative

17 mai 2010

- Message d'accueil en langues autochtones diffusés en onde les jours fériés au cours de l'année.

27 mai 2010

- Présence à la cérémonie de remise des diplômes du Programme de formation des enseignants du Collège Aurora et du Programme de formation des moniteurs de langues et de cultures autochtones, à Inuvik.

Du 1^{er} au 3 juin 2010

- Participation au Programme d'initiation à la vie dans la nature des élèves inscrits au Programme culturel des langues autochtones et au Programme de formation des enseignants.

Du 12 au 16 juillet 2010

- Participation à l'Assemblée de la Nation dénée à Fort Good Hope.
- Publication d'une offre d'emploi pour trouver un adjoint administratif.
- Préoccupation d'un individu au sujet des permis du ministère des Ressources, de la Faune et du Développement économique (RFDÉ) qui n'étaient pas traduits en français.

Du 28 août au 4 septembre 2010

- Participation au *Colloque international Langue et territoire*, à Sudbury en Ontario.

3 septembre 2010

- Rencontre avec les responsables de Larga Homes pour discuter de la non-disponibilité de services de traduction aux clients.
- Changements sur le site Web et transcriptions par les traducteurs de chaque section se rattachant à leur langue.
- Règlement des préoccupations soulevées par des patients à l'Hôpital territorial Stanton au sujet des services de traduction non disponibles.
- Annonce de l'emplacement du Bureau de la commissaire aux langues.

Du 15 au 18 septembre 2010

- Réunions
- Traitement des préoccupations des habitants de Fort McPherson relatives à la diminution du financement pour le centre d'enseignement et d'apprentissage.

Octobre 2010

- Prononciation du discours d'ouverture du programme d'orientation culturelle aux membres du personnel des Écoles catholiques de Yellowknife.

Du 15 au 18 octobre 2010

- Voyage à Yellowknife pour des réunions et pour la présentation du rapport annuel.

Du 18 au 20 octobre 2010

- Présentation de notes de synthèse pour six projets au Bureau de régie de l'Assemblée législative pour obtenir du financement supplémentaire.

Novembre 2010

- Commande d'articles promotionnels.
- Présentation au sujet du développement de la petite enfance au Mackenzie Hotel.
- Rencontre avec le directeur du Collège des TNO et avec le surintendant des écoles francophones pour discuter du financement pour les langues autochtones.

27 novembre au 3 décembre 2010

- Aiguiser les dents – formation avec André Marin, l'Ombudsman de l'Ontario.
- Biographies des employés pour les dossiers sur les langues officielles.

Décembre 2010

- Présentation à la rencontre du conseil scolaire de Beaufort-Delta.

Janvier 2011

- Journée d'accueil au Bureau.

Du 20 au 22 janvier 2011

- Participation à un atelier sur les légendes à Aklavik avec l'Institut social et culturel gwich'in.
- Participation à la conférence « La justice sous les aurores boréales » en téléconférence.
- Publication d'une série d'annonces dans le News North à Inuvik pour des cours de langues.

Du 2 au 4 février 2011

- Voyage à Yellowknife pour des rencontres à l'hôtel Explorer. Présentation du rapport annuel au Bureau de régie de l'Assemblée législative.

Du 8 au 11 février 2011

- Présentation au Comité permanent des langues officielles à la Chambre des communes.

16 février 2011

- Contrat avec CKLB pour diffuser quatre messages d'accueil en 11 langues différentes pour les événements suivants : le mois des langues autochtones (mars); Pâques, la journée des Autochtones (juin), Noël et le Nouvel An.

Du 21 au 25 février 2011

- Objet : La justice sous les aurores boréales : les Aspects juridiques de la Stratégie intégrée pour le Nord du Canada.

Mars 2011

- Rencontre avec des comités permanents et des comités spéciaux concernant le rapport annuel.

7 mars 2011

- Embauche d'un adjoint administratif.

17 mars 2011

- Rencontre avec le Président de la Chambre et le greffier.

Jugements juridiques récents présentant de l'intérêt

Abbasi c. Gouvernement du Canada (Citoyenneté et Immigration), 2010 FC 288 (CanLII)

Dans cette affaire, un agent des visas a refusé un visa de résident permanent à un demandeur, M. Abbasi, plus précisément à l'égard d'une demande au titre de la catégorie de regroupement familial. Deux motifs ont été invoqués dans le but de faire annuler la décision rendue par le fonctionnaire. Le premier, c'est que le processus menant à la décision ne respectait pas la *Loi sur les langues officielles* (Canada) du fait qu'il s'était déroulé en langue ourdoue, plutôt qu'en anglais ou en français. Dans ce cas, l'agent des visas pouvait communiquer avec le demandeur en ourdou.

La Cour fédérale a constaté qu'il n'y avait pas eu violation de la *Loi sur les langues officielles* (Canada) :

« Le paragraphe 20(1) de la Charte prévoit le droit pour tout membre du public au Canada de communiquer avec les institutions fédérales et de recevoir des services des institutions fédérales en anglais ou en français. Comme cela a été confirmé dans l'affaire Lavigne, ce droit impose une obligation ainsi que des exigences d'ordre pratique aux institutions fédérales, pour qu'elles soient en mesure de respecter ce droit. Je suis d'accord avec l'avocat du défendeur, selon qui le concept fondé sur les droits n'empêche

nullement les institutions fédérales d'offrir des services dans une autre langue que le français ou l'anglais si une personne ne souhaite pas exercer expressément son droit de parler anglais ou français en vertu du paragraphe 20(1) de la Charte, et que, de fait, elle souhaite communiquer avec un fonctionnaire dans une autre langue si le fonctionnaire est capable de tenir une conversation dans la langue en question [...] » (traduction libre)

L'affaire a été renvoyée à la Cour d'appel fédérale. Cette dernière n'a pas encore rendu sa décision.

Le rôle des tribunaux dans la reconnaissance des droits linguistiques

Il existe une publication intéressante du Parlement du Canada rédigée par Marie-Ève Hudon qui s'intitule « Le rôle des tribunaux dans la reconnaissance des droits linguistiques » (Publication no 2011-68-E). Elle donne un aperçu du rôle qu'ont joué les tribunaux dans la préservation et la protection des droits linguistiques. Cette publication vaut la peine d'être lue et on peut la retrouver à l'adresse suivante : www.parl.gc.ca.

Recherches intéressantes

Aiguisez-vous les dents

En décembre 2010, les commissaires aux langues ont eu la chance d'aller à Toronto pour assister à la formation avancée aux enquêtes « Aiguisez-

vous les dents ». La formation a été offerte par André Marin, l'Ombudsman de l'Ontario, pour la quatrième fois au cours des quatre dernières années.

La formation d'une durée de trois jours était l'occasion d'en apprendre davantage au sujet des enquêtes systémiques et de présenter l'Équipe d'intervention spéciale de l'Ombudsman (EISO) d'André Marin. Tous les formateurs sont issus du Bureau de l'Ombudsman de l'Ontario.

La formation se concentrait notamment sur des sujets comme les enquêtes systémiques, les principes d'excellence dans le cadre d'enquêtes, les plans d'enquête et études de cas, la préparation d'un plan d'enquête, entrevue avec les témoins, évaluation des preuves et rédaction de rapports.

Le Bureau de l'Ombudsman de l'Ontario consiste en une équipe d'individus munis de divers types d'expérience qui travaille en étroite collaboration afin de s'assurer de la bonne représentation des gens de l'Ontario.

Comité permanent

En février 2011, la commissaire aux langues a été invitée à assister à la réunion du Comité permanent des langues officielles de la Chambre des communes du Parlement du Canada, à Yellowknife. Le Comité a entrepris d'étudier le développement de la dualité linguistique dans le Nord. Des réunions ont été prévues à Yellowknife et Whitehorse. En plus d'une excellente occasion

de discuter des réussites et des difficultés relatives à la dualité linguistique dans le Nord, ces réunions ont été une excellente occasion de renseigner nos homologues du gouvernement fédéral sur les questions relatives à la prestation de services dans neuf langues autochtones.

La justice sous les aurores boréales

En février 2010, la commissaire aux langues a eu la chance d'assister au colloque « La justice sous les aurores boréales : Aspects juridiques de la Stratégie intégrée pour le Nord du Canada », à Yellowknife. Le but de cette initiative était de discuter de certains aspects clés relatifs à la loi et à la justice relatifs au Nord canadien. Les principaux intéressés étaient des avocats du gouvernement du Canada et des agents responsables des politiques ainsi que des conférenciers qui n'étaient pas rattachés au gouvernement fédéral.

Les ateliers de la première journée se concentraient sur les langues officielles dans le Nord avec un groupe de trois intervenants, notamment un avocat du Groupe du droit des langues officielles de Justice Canada, M. Mathieu Langlois et la commissaire aux langues des Territoires du Nord-Ouest. Les séances d'atelier se concentraient sur les droits linguistiques et sur les pièges spécifiques auxquels se heurte le gouvernement lors de la prestation de services auprès des communautés de langues officielles dans le Nord. M. Thomas Berger était l'un des conférenciers invités.

L'avenir

Examen de la *Loi sur les langues officielles*

Le Comité permanent des opérations gouvernementales a déposé son rapport final à la suite de l'examen de la *Loi sur les langues officielles*. Ce rapport, qui s'intitule *Leçon de réalisme : Assurer l'avenir des langues officielles aux Territoires du Nord-Ouest*, comprend des recommandations réclamant des changements majeurs au traitement qu'accordent l'Assemblée législative et le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest aux langues officielles. Voici certaines des principales recommandations :

- Instauration d'une loi sur les services en langues officielles, pour remplacer la *Loi sur les langues officielles*. Ce projet de législation comportera des dispositions sur la collaboration avec des groupes linguistiques, afin de déterminer les priorités, et sera axé sur un modèle de prestation de services.
- Création d'un Secrétariat aux langues officielles à titre d'organisme central, qui serait chargé de la mise en œuvre d'une loi sur les services en langues officielles et des responsabilités qui en découlent.
- Création d'un régime de protection des langues autochtones pour composer avec les enjeux de la situation précaire et de la disparition des langues autochtones ainsi que pour répondre au besoin de protection et de

revitalisation de ces langues. Cela comprend la mise sur pied d'un Office des langues autochtones et d'un Comité consultatif sur les langues autochtones.

En tout, le rapport comprend 48 recommandations. Le modèle proposé comporte des éléments intéressants. Tout particulièrement, il s'éloigne de la législation fondée sur la *Loi sur les langues officielles* du gouvernement fédéral, une loi qui est mal adaptée à un territoire doté de onze langues officielles, d'une vaste superficie et de langues en voie de disparition. De plus, l'importance accordée à un modèle de prestation de services contribue à faire en sorte que les membres du public pourront communiquer avec le gouvernement en utilisant les diverses langues officielles.

Malgré les éléments positifs du projet de législation, des préoccupations demeurent. L'actuelle *Loi sur les langues officielles* comporte déjà des dispositions qui exigent un engagement de la part du gouvernement à l'égard des langues officielles. Toutefois, à la page 10 de son rapport, le Comité permanent des opérations gouvernementales constate ce qui suit :

« De plus, les gens sont désillusionnés et frustrés par rapport au manque de responsabilité en matière de mise en œuvre des engagements du gouvernement au sujet des langues officielles. D'une manière générale, ils ont constaté que le gouvernement ne respecte pas ses engagements

relativement aux langues autochtones, tels que prescrits par la Loi sur les langues officielles. Il n'existe aucun plan actuel qui soutient les bureaux et organismes centraux, régionaux ou communautaires du gouvernement pour la prestation de services dans les langues autochtones. Les gens ont également constaté qu'il n'y a pas de mécanisme de responsabilisation ou de reddition des comptes en place pour mesurer la façon dont le gouvernement fournit ces services.

[...] les participants ont rappelé aux membres du Comité que les anciennes politiques gouvernementales sont celles qui ont contribué en grande partie à la perte de vitalité de la langue que l'on connaît de nos jours. »

On ne palliera pas ces problèmes en se contentant de changer la législation. Pour protéger et préserver les langues officielles, et leur permettre d'être florissantes, il faudra plutôt que le gouvernement travaille de concert avec les communautés de langues officielles. Ce processus comprendra nécessairement :

- la consultation des communautés linguistiques, afin d'établir les priorités;
- la formation d'interprètes et de traducteurs, tout particulièrement dans les domaines de la santé et de la justice;
- une stratégie en matière de ressources humaines qui comprend l'élaboration

d'un plan pour la prestation de services gouvernementaux en français et en langues autochtones.

Les changements proposés comportent d'autres problèmes importants. Le Comité recommande toujours que la prestation des services repose sur des régions désignées. Cela pose un problème, en ce sens que l'on présume que tous les locuteurs d'une langue officielle donnée sont rassemblés à un seul endroit. Même s'il est vrai qu'une langue officielle prédomine dans certaines régions, il y a toujours des locuteurs de cette langue officielle qui résident à l'extérieur d'une région d'usage prédominant. Si le gouvernement s'engage véritablement à préserver et à promouvoir les langues officielles, il doit alors s'assurer que les services sont offerts dans toutes les langues officielles des Territoires du Nord-Ouest, et ce, peu importe l'emplacement de la personne qui souhaite obtenir le service. Étant donné l'état actuel et évolutif de la technologie, comme les audioconférences et les vidéoconférences, il ne s'agit pas d'une attente irréaliste. De même, les recommandations ne tiennent pas compte du fait que les Ténos se déplacent pour obtenir des services et, à ce titre, il est irréaliste de limiter les services en langues officielles à des régions désignées. De plus, les recommandations manquent de clarté en ce qui a trait au régime de protection des langues autochtones. Elles n'indiquent pas que le « régime » sera inscrit dans la législation. Il pourrait bien ne faire

partie que d'une politique ou d'un protocole du gouvernement. Comme l'a déclaré la Cour d'appel dans l'affaire de la Fédération franco-ténoise, les politiques du gouvernement n'ont pas force exécutoire et, si le « régime » n'est pas inscrit dans la législation, alors l'Assemblée législative ou le gouvernement n'a pas d'obligation de respecter ce « régime » ou de prendre de quelconques mesures pour promouvoir et protéger les langues officielles.

RECOMMANDATIONS:

Que l'Assemblée législative continue d'aller de l'avant avec le concept d'un modèle de prestation de services, tel que suggéré dans l'élaboration de la loi sur les services en langues officielles qui est proposée. Toutefois, pour mettre ce concept en œuvre, il faut tenir compte des faits suivants :

- les locuteurs d'une langue officielle ne résident pas tous dans une région désignée;
- les Ténos doivent se déplacer pour obtenir des services;
- l'Assemblée législative et le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest ont une obligation positive de promouvoir et de protéger les langues officielles.

Que le régime de protection des langues autochtones soit enchâssé dans la législation et non pas seulement inscrit dans une politique ou un protocole du gouvernement.

Formation pour les interprètes et les traducteurs

Les préoccupations suivantes ont été énoncées lors de mes visites aux réunions du conseil régional annuel :

- Pénurie d'interprètes et de traducteurs.
- Manque de financement pour réaliser le présent programme.
- Relève des Aînés : se concentrer sur les générations plus jeunes.
- Nécessité d'établir des politiques afin de normaliser la rémunération des interprètes et des traducteurs professionnels.
- Besoin d'un code de déontologie pour les interprètes et les traducteurs.

- Tirer profit des gens qui parlent, qui écrivent et qui lisent leur langue maternelle.
- Les organismes non gouvernementaux n'utilisent pas les services d'interprètes ou de traducteurs professionnels lors de leurs réunions et ne paient pas les heures supplémentaires.
- Atelier continu en terminologie pour les interprètes et les traducteurs dans les domaines de la justice, de la médecine et du droit.
- L'Institut culturel déné devrait réviser et changer son manuel de formation pour les interprètes et les traducteurs en collaboration avec toutes les communautés des langues officielles.
- Le grand public n'est pas au courant du plan sur les langues et de ses répercussions.
- Partenariats entre le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et les organismes non gouvernementaux afin de promouvoir l'utilisation des langues autochtones sur une base quotidienne.

- L'exigence de connaître une langue autochtone pour faire une demande d'emploi au sein du GTNO.
- L'orientation culturelle devrait être fournie à tous les employés du GTNO et non pas seulement au personnel enseignant.

J'ai demandé des renseignements au ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation relativement aux plans d'action du plan sur les langues autochtones des TNO. J'ai reçu des réponses vagues concernant la formation des traducteurs et des interprètes. J'ai été informée que l'Institut culturel déné est en train d'élaborer les modules, mais qu'aucun plan concret n'avait été mis en place pour recruter des personnes intéressées dans les diverses régions. J'ai également été informée qu'une formation sera donnée dans une région que si la demande le justifie.

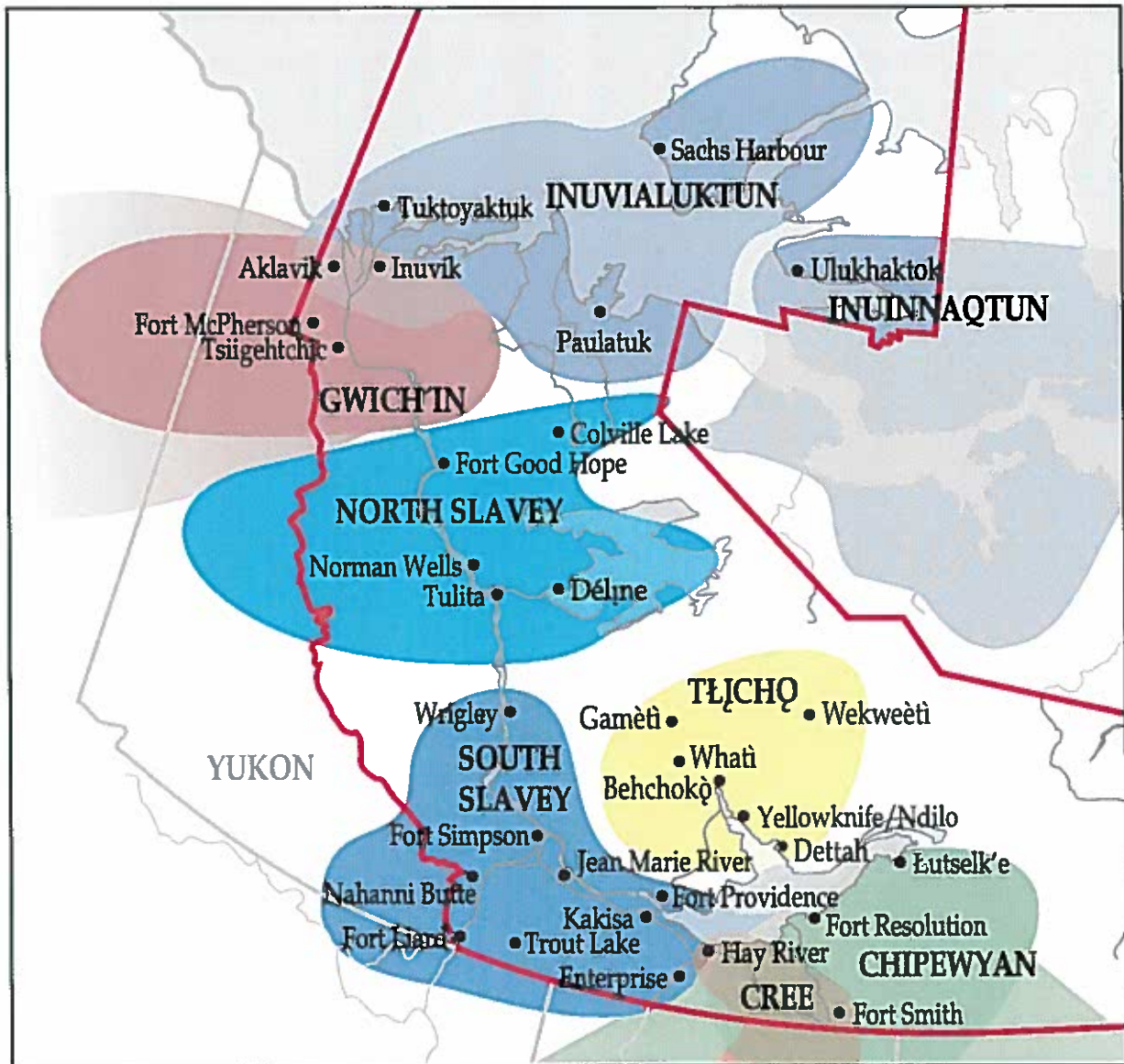
RECOMMANDATIONS:

Avec les élections imminentes, le prochain ministre de l'Éducation, de la Culture et de la Formation devrait poursuivre le Plan sur les langues tel que l'a imaginé par le ministre actuel.

Résumé des recommandations

1. Que les administrateurs gouvernementaux du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest fassent en sorte que les citoyens comprennent les dispositions de la *Loi sur les langues officielles* et que les fonctionnaires appelés à traiter avec le public respectent les dispositions de cette loi.
2. Que les administrateurs gouvernementaux s'abstiennent d'utiliser le mot « régime » dans la documentation écrite, car ce mot a une connotation négative chez les personnes qui ont fréquenté des pensionnats.
3. Que l'Assemblée législative continue d'aller de l'avant avec le concept d'un modèle de prestation de services, tel que suggéré dans l'élaboration de la loi sur les services en langues officielles qui est proposée. Toutefois, pour mettre ce concept en œuvre, il faut tenir compte des faits suivants :
 - les locuteurs d'une langue officielle ne résident pas tous dans une région désignée;
- les Téoïis doivent se déplacer pour obtenir des services;
- l'Assemblée législative et le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest ont une obligation positive de promouvoir et de protéger les langues officielles.
4. Que le régime de protection des langues autochtones soit enchâssé dans la législation et non pas seulement inscrit dans une politique ou un protocole du gouvernement.
5. Avec les élections imminentes, le prochain ministre de l'Éducation, de la Culture et de la Formation devrait poursuivre le Plan sur les langues tel que l'a imaginé par le ministre actuel.

Les langues officielles des Territoires du Nord-Ouest



LE FRANÇAIS est surtout parlé à Hay River, à Fort Smith, à Inuvik et à Yellowknife.

L'ANGLAIS est utilisé partout aux Territoires du Nord-Ouest.

L'INUKTITUT est surtout parlé à Yellowknife.

Comment nous joindre

INUVIK	YELLOWKNIFE
En personne : Capital Suites – Zheh Gwizu' 198, route Mackenzie Inuvik NT	En personne : 5003, 49 ^e Rue Édifice Laing, rez-de-chaussée Entrée sur l'avenue Franklin Yellowknife NT
Par la poste : Commissariat aux langues C. P. 2096 Inuvik NT X0E 0T0	Par la poste : Commissariat aux langues C. P. 1320 Yellowknife NT X1A 2L9
Par téléphone : 867-678-2200	Par téléphone : 867-873-7034 1-800-661-0889 (sans frais)
Par télécopieur : 867-678-2201	Par télécopieur : 867-873-0357 1-888-305-7353 (sans frais)

Cell : 867-678-5383

Courriel : langcom@gov.nt.ca

Site Web: www.gov.nt.ca/langcom